



## LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

### Décisions du Conseil communal du 3 novembre 2011

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 3 novembre 2011, le Conseil communal a décidé :

1. D'approuver le projet des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité tel que présenté dans le préavis.
2. D'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil communal.
3. D'autoriser la Municipalité à porter ces montants au budget des années futures.

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012, selon projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 68 % par rapport à l'impôt cantonal de base, soit :
  - a) Sur l'impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
  - b) Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.
2. D'autoriser cette dernière à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal et formuler une demande de référendum par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.**

*(Art. 110\_LEDP\_Annonce de la demande).*

**Si la demande de référendum satisfait aux exigences requises, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt et autorise la récolte des signatures. Les listes de signatures doivent être déposées au greffe municipal dans les vingt jours qui suivent la publication prévue à l'art. 9 LEDP, signée par 15% des électeurs de la commune.**

*(Art. 110a\_LEDP\_Dépôt des listes de signatures).*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty

Le secrétaire :

C. Fuhrer